

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) SESSION 2019

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénoms : Né(e) le :/...../.....
Lieu de naissance : Département ou pays:
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. Portable : Tel. Fixe :
Adresse électronique :
Autorisation de publication sur le site internet du lycée des résultats d'admissibilité et d'admission : ☐ oui ☐ non

Votre situation actuelle :

- ☐ Salarié ☐ Demandeur d'emploi ☐ Etudiant / lycéen
☐ CDI *Etablissement fréquenté :*
☐ CDD *Diplôme préparé :*
☐ CUI/CAE

VOTRE INSCRIPTION Un seul choix possible

CURSUS INITIAL

- ☐ Je me présente à l'**épreuve écrite d'admissibilité** (puis selon les résultats, à l'épreuve orale)
☐ Je me présente uniquement à l'**épreuve orale d'admission**
☐ Je suis candidat(e) justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** et je me présente aux épreuves de sélection (article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005)
☐ Je suis dispensé(e) des épreuves d'admissibilité et d'admission car je suis **agent des services hospitaliers qualifié** de la fonction publique hospitalière ayant 3 ans d'exercice en cette qualité (article 14 – arrêté du 22-10-2005)

CURSUS PARTIEL / DISPENSES DE SCOLARITE

Titre ou diplôme justifiant la demande :

- ☐ Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et diplôme professionnel d'AP
☐ Diplôme d'état d'ambulancier
☐ Diplôme d'état d'aide médico-psychologique
☐ Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
☐ Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
☐ Mention complémentaire d'aide à domicile
☐ Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
☐ Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »
☐ Modules déjà validés dans le cadre d'une VAE ou d'un redoublement DEAS

Je soussigné,, accepte sans réserve le règlement qui régit les procédures de sélection par dossier et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription.
Fait à le.....

Signature du candidat

Signature du responsable légal pour le candidat mineur

Pièces à fournir pour toutes les candidatures :

- ☐ Copie du diplôme/titre justifiant la nature de l'inscription
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ 3 enveloppes 110 x 220 mm affranchies au tarif 20g libellées à votre adresse
- ☐ Curriculum vitae actualisé
- ☐ Lettre de motivation datée et signée

Pièces complémentaires pour les demandes de cursus initial :

- ☐ Attestation de renoncement pour les candidats concernés (coupon ci-dessous)

Pièces complémentaires pour les demandes de cursus partiels :

- ☐ Attestations de travail avec appréciations de l'employeur

Pièces complémentaires pour les demandes de dispenses de scolarité (BAC PRO ASSP/SAPAT) :

- ☐ Bulletins scolaires
 - ☐ Appréciations de stages
 - ☐ Certificat de scolarité pour les élèves de terminales
- classe de 1^{ère} et terminale pour les bacheliers*
classe de 1^{ère} et semestre en cours pour les élèves de terminale

Pièces complémentaires pour candidats relevant de l'article 13bis ou 14 :

- ☐ Attestation prise en charge financière de l'employeur
- ☐ Contrat de travail

ATTESTATION DE RENONCEMENT

A compléter et à retourner par les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous s'inscrivant au concours et optant pour un cursus initial (validation de tous les modules de la formation)

Je suis titulaire du diplôme suivant :

- ☐ Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et diplôme professionnel d'AP
- ☐ Diplôme d'état d'ambulancier
- ☐ Diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- ☐ Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- ☐ Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
- ☐ Mention complémentaire d'aide à domicile
- ☐ Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- ☐ Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »

Je suis en classe de terminale :

- ☐ Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- ☐ Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »

Je soussigné(e),, certifie avoir été informé(e) par l'IFAS du lycée des métiers « Les Charmilles » de Châteauroux des modalités d'inscription, compte tenu du diplôme fourni.

Je déclare renoncer définitivement et librement au bénéfice des dispenses de scolarité et/ou des modules précédemment validés, en m'étant inscrit(e) aux épreuves de sélection en cursus initial, conformément à l'instruction du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Date et signature du candidat :

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES AIDES-SOIGNANTS

A CONSERVER

LA FORMATION

INSCRIPTION

Du **07/01/19**
au **13/02/19** à minuit ⁽¹⁾

ÉPREUVES DE SÉLECTION ⁽²⁾

Epreuve écrite d'admissibilité : **13/03/19** à 14h
Entretien avec le jury : de **mars** à **mai 2019**

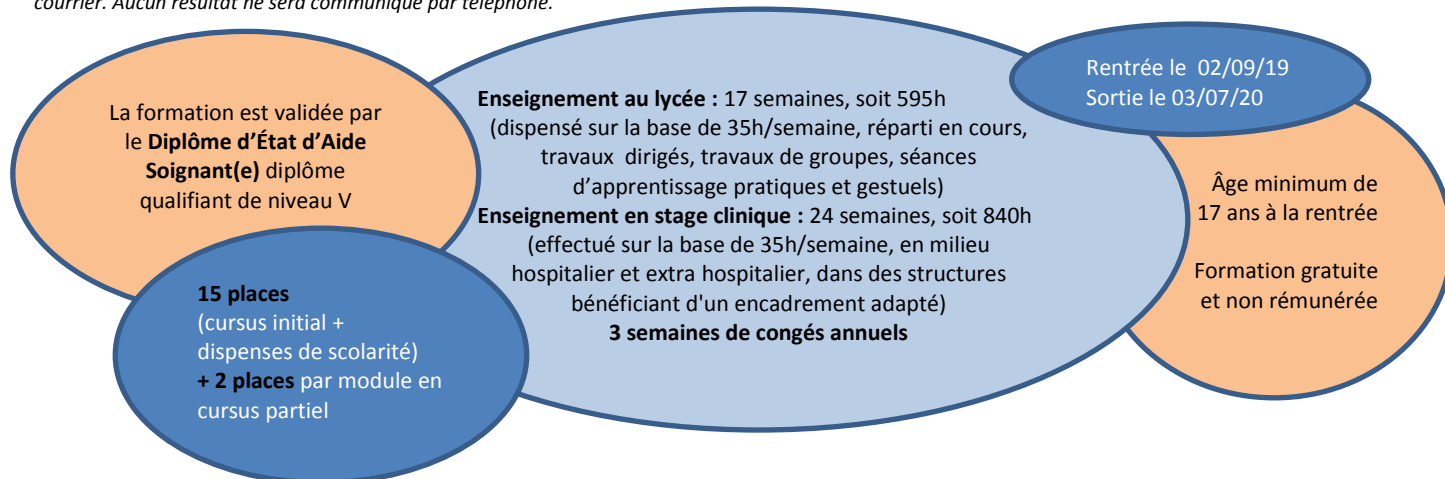
RÉSULTATS ⁽³⁾

Admissibilité : **05/04/19** à 10h
Admission : **03/06/19** à 10h

(1) Retour du dossier complet au lycée, cachet de La Poste faisant foi

(2) Sur convocation écrite

(3) Affichage au lycée et sur le site internet (<http://www.lycee-charmilles-chateauroux.fr/>). Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.



CURSUS INITIAL

(validation de tous les modules de formation)

Le concours comporte une épreuve d'admissibilité puis une épreuve d'admission

Epreuve écrite d'admissibilité

- **Aucune condition de diplôme n'est requise pour passer cette épreuve ; en sont même dispensés :**
 - les titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou équivalent
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP – BEP) du secteur sanitaire et social
 - les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
 - les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
- **L'épreuve, d'une durée de 2h, se décompose en deux parties :**
 - un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social (noté sur 12 points)
 - une série de dix questions courtes portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, de calcul et de mathématiques (noté sur 8 points)
- Le candidat ayant obtenu au moins 10/20 est déclaré admissible.

Epreuve orale d'admission

- Elle consiste en un entretien de 20 mn, précédé de 10 mn de préparation, portant sur un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- Elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi qu'à évaluer sa motivation pour cette formation.
- Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Cas particuliers

- **Titulaire d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** (article 13 bis de l'arrêté du 22/10/2005 modifié)
- Pour s'inscrire au titre des candidats titulaires d'un contrat de travail, le dossier d'inscription devra être accompagné d'un engagement de l'employeur : ce document attestera que l'employeur a pris connaissance du projet du candidat et qu'il le soutient dans sa démarche. L'admission définitive du candidat ne pourra se faire que sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection et d'un financement de l'employeur. **2 places** sont attribuées au titre des candidats titulaires d'un contrat de travail.
- **Dispense de concours de sélection pour les ASHQ de la fonction publique hospitalière** (article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)
- Les ASHQ réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité sont sélectionnés par leur établissement d'origine en fonction de leur statut et selon les modalités prévues par l'arrêté du 17 juin 1996 ; se renseigner auprès de la D.R.H. de votre établissement. **2 places** peuvent être réservées sur demande.

CURSUS PARTIEL – DISPENSE DE SCOLARITE

(validation d'un ou plusieurs modules de formation)

Cursus partiel 2 places par module	Dispenses de scolarité 3 places	Epreuve orale d'admission
• Concerne les candidats titulaires des diplômes suivants : • diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou diplôme professionnel d'AP • diplôme d'ambulancier • diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale • MCAD • diplôme d'état d'aide médico-psychologique • titre professionnel d'assistant de vie aux familles • Ainsi que : • les personnes qui après un dossier VAE, doivent effectuer une validation partielle • les personnes qui demandent un redoublement du DEAS pour valider les modules non obtenus	• Les candidats titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT choisissent • soit une dispense de scolarité : 3 places sont attribuées. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 21/05/2014. • soit l'épreuve de sélection du cursus initial. Dans ce cas, les candidats devront suivre la formation initiale dans son intégralité et ne bénéficieront pas des dispenses de formation.	• Les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués à un entretien d'une durée maximum de 20 min, portant sur la présentation de leur parcours professionnel ou scolaire. • Cet échange avec le jury vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi qu'à évaluer sa motivation pour cette formation. • Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Si plusieurs modules sont sollicités, un accord sera délivré seulement pour l'année scolaire 2019-2020. Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer l'intégralité de votre cursus, une **demande de réinscription sera obligatoire** l'année suivante.

DISPENSES DE FORMATION EN LIEN AVEC DES DIPLÔMES ANTERIEURS

(Décret du 31/08/2007 - Arrêté du 18/09/2011)

Dispense des modules								Modules à effectuer							
DEAP/DPAP		2		4	5	6	7	8	1		3				
DEAVS/MCAD	1			4	5		7			2	3			6	8
DEA		2		4	5		7		1		3			6	8
DEAMP	1			4	5		7	8		2	3			6	
TPAVF	1			4	5					2	3			6	7
BP ASSP	1			4		6	7	8		2	3		5		
BP SAPAT	1			4			7	8		2	3		5	6	

DOSSIER MEDICAL

(ARTICLE 13 - Modifié par Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 – art. 4 JORF 2 septembre 2007)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé (liste disponible au lycée) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Pour les candidats déclarés admis, ce dossier est à fournir complet le jour de l'entrée en formation.